



### DESCRIPTIF DU RAMONAGE ET DE L'ENTRETIEN

Veillez tous d'abord à couper votre chaudière avant notre venue.

Les ramonages de vos cheminées, fioul gaz ou bois sont effectués manuellement, avec cannes de ramonage hérissées adaptées, des récupérateurs de suie et absorption des suies par aspiration.

Cette technique assure un ramonage propre et maîtrisé, elle consiste à dégager le conduit de la suie et autres déchets de combustion, susceptible de nuire au bon fonctionnement de votre installation.

Le travail comprend le ramonage du conduit et des tuyaux de raccordement, et du nettoyage global des parties adjacentes.

L'entretien et la révision de vos chaudières, poêles à bois et nettoyage d'insert, se font aussi manuellement, les brosses, goupillons et autre outils adaptés, ainsi que la suie venant se substituer aux produits chimiques trop facilement utilisés en pareil cas.

La révision de vos brûleurs vient compléter le ramonage de vos cheminées et le nettoyage de vos chaudières.

### **Entretien**

Nous nous assurons, le bon réglage et la bonne carburation de votre brûleur, ainsi que le nettoyage, et la vérification des différents organes de fonctionnement, sans oublier la propreté des filtres et du gicleur.

### **Le ramonage et l'entretien de vos équipements de chauffage limite**

- Les risques d'incendies
- Les effets polluants
- Les risques d'intoxication
- Les pertes de rendement : 1mm de suie = 10% de perte de rendement de votre chaudière

## **RAMONAGE ET OBLIGATION LOCALE**

Tous les types de conduits de fumées, desservant une installation individuel de chauffage, doivent être régulièrement entretenus, quelque soit l'énergie utilisée.

### **Réglementation**

Il appartient au maire ou au préfet de réglementer la périodicité du ramonage minimum. Imposé par le règlement sanitaire départemental type, qui est en principe de deux ramonages par an pour les conduits en fonctionnement. Cette obligation vise tous les conduits, y compris ceux par lesquels s'évacuent les fumées liées à un chauffage au gaz, fioul ou charbon.

### **Certificat de ramonage**

Le ramonage doit être confié à un professionnel qualifié qui a pour mission de vérifier le bon état du conduit, jusqu'à l'ouverture sur l'extérieur. Pour en justifier il doit émettre un certificat de ramonage.

**Attention, le défaut de ramonage constitue une négligence, punissable d'amende de classe 3.**

**Le manquement des obligations légales, peut porter à conséquence.**